

**ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES (HUMAN RESOURCES
ADMINISTRATION, HRA) DE LA VILLE DE NEW YORK
(French)**

**Avis d'audience publique et invitation à formuler des observations concernant la
règle proposée**

Que proposons-nous ? La HRA propose de rendre permanente l'allocation d'obsèques majorée à 1 700 \$. Sans cette règle, l'allocation de 1 700 \$ expirerait le 30 juin 2021, pour revenir au niveau de 900 \$ préalable à la COVID.

Quels sont la date et le lieu de l'audience ? L'Administration des ressources humaines de la ville de New York tiendra une audience publique sur la règle proposée. En raison de la COVID-19, l'audience publique se tiendra en téléconférence via Zoom le 10 mai 2021, à 10 h. Les personnes souhaitant y participer peuvent s'y joindre par les moyens ci-dessous :

Zoom (vidéo et audio) :

<https://us02web.zoom.us/j/81765612347>

Ou rendez-vous sur le site www.zoom.us, cliquez sur « rejoindre une réunion » et saisissez l'identifiant de la réunion 817 6561 2347.

Téléphone (audio, uniquement) :

646 876 9923

Identifiant de la réunion : 817 6561 2347

Comment puis-je soumettre des observations concernant les règles proposées ? Tout le monde peut soumettre des observations concernant la règle proposée par les moyens suivants :

- **Site internet.** Vous pouvez soumettre vos observations à la HRA via le site internet dédié au Règlement de la ville de New York : <http://rules.cityofnewyork.us>.
- **Courriel.** Vous pouvez envoyer vos observations par courriel à l'adresse NYCRules@hra.nyc.gov. Veuillez indiquer « Burials » (Obsèques) dans l'objet du courriel.
- **Courrier postal.** Vous pouvez envoyer vos observations par courrier postal à l'adresse suivante :

HRA Rules
c/o Office of Legal Affairs
150 Greenwich Street, 38th Floor
New York, NY 10007

Veuillez indiquer clairement que vos observations concernent la règle d'indemnisation des obsèques.

- **Télécopie.** Vous pouvez envoyer vos observations par télécopie au 917 639 0413. Veuillez indiquer « Burials » (Obsèques) dans l'objet du courriel.
- **En personne le jour de l'audience.** Vous pouvez vous inscrire pour vous exprimer lors de l'audience en appelant le 929 221 7220 ou en envoyant un courriel à NYCRules@hra.nyc.gov jusqu'au 26 avril inclus. Les intervenants seront appelés dans l'ordre dans lequel ils se sont inscrits et auront trois minutes pour s'exprimer.

Y a-t-il une date limite pour soumettre ses observations ? La date limite de soumission des observations est le 10 mai 2021. Les observations, y compris celles envoyées par courrier postal, doivent être reçues par la HRA au plus tard le 10 mai.

Que se passe-t-il si j'ai besoin d'aide pour participer à l'audience ? Si vous avez besoin de services d'interprétation ou d'un aménagement raisonnable pour participer à l'audience, veuillez nous en informer, en envoyant un courriel à NYCRules@HRA.nyc.gov. Vous pouvez également nous le signaler en appelant le 929 221 7220. Afin de prévoir suffisamment de temps pour prendre les dispositions nécessaires, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir avant le 26 avril.

Puis-je consulter les observations formulées au sujet des règles proposées ? Pour consulter les observations formulées en ligne concernant la règle proposée, consultez le site <http://rules.cityofnewyork.us/>. Des copies de toutes les observations soumises en ligne et par écrit, ainsi qu'un résumé des observations orales concernant la règle proposée, seront mis à disposition du public sur le site internet de la HRA peu de temps après l'audience.

À quel titre la HRA est-elle autorisée à proposer cette règle ? Les Articles 603 et 1043 de la Charte de la ville (City Charter) et l'Article 141 de la législation des Services sociaux de New York (New York Social Services Law) autorisent la HRA à proposer cette règle.

Où puis-je trouver les règles de la HRA ? Les règles de la HRA figurent au Titre 68 du Règlement de la ville de New York.

La règle proposée était-elle inscrite à l'état des projets de réglementation de la HRA ? Cette règle n'était pas envisagée lorsque la HRA a publié son dernier état des projets de réglementation.

Quelles sont les lois qui régissent le processus de réglementation ? Lors de la création ou de la modification de règles, la HRA doit répondre aux dispositions de l'Article 1043 de la Charte de la Ville. Le présent avis est fourni conformément aux dispositions de l'Article 1043 de la Charte de la Ville.

Énoncé des principes fondamentaux et objectif de la règle proposée

En mai 2020, le Commissaire du Département des services sociaux/Administration des ressources humaines (Department of Social Services/Human Resources Administration, DSS/HRA) de la ville de New York a modifié le programme d'allocation d'obsèques au moyen d'une règle d'urgence provisoire qui, entre autres, augmentait le montant des frais d'obsèques qui serait pris en charge pour les New-Yorkais à faibles revenus décédés pendant la pandémie de COVID-19. De nombreuses dispositions de la règle d'urgence ont été rendues permanentes par une règle définitive, entrée en vigueur le 31 août 2020.

À l'heure actuelle, la législation de l'État ne compense que partiellement les allocations d'obsèques jusqu'à hauteur de 900 \$. Cela signifie que les allocations d'obsèques de 900 \$ ou moins peuvent être partiellement remboursées par l'État, mais que tout montant payé par les districts des services sociaux locaux au-delà de 900 \$ provient intégralement des fonds locaux. La règle d'urgence, qui est restée en vigueur 120 jours, a fait passer l'allocation d'obsèques de 900 \$ à 1 700 \$. Par conséquent, la HRA a prolongé à deux reprises l'allocation majorée par des règles ultérieures, tout d'abord pour les demandes reçues avant le 31 décembre 2020 inclus, puis pour les demandes reçues avant le 30 juin 2021 inclus.

Du fait que des fonds supplémentaires continuent à être nécessaires pour aider les New-Yorkais à faibles revenus à remplir leurs obligations en matière d'obsèques, la HRA propose désormais de modifier le Chapitre 13, Titre 68 du Règlement de la ville de New York, afin que l'allocation de 1 700 \$ devienne un élément permanent du programme.

Le pouvoir du DSS/de la HRA au titre de cette règle est issu de l'Article 141 de la loi sur les Services sociaux de New York et des Articles 603 et 1043 de la Charte de la ville de New York.

Le nouveau texte est souligné.

Le texte supprimé figure [entre crochets].

Texte de la règle proposée

Le Chapitre 13, Titre 68 du Règlement de la ville de New York est ainsi modifié comme suit :

Première partie. L'Article 13-02, Titre 68 du Règlement de la ville de New York est modifié comme suit :

13-02. Augmentation [provisoire] de l'allocation d'obsèques

Nonobstant toute disposition contraire du Chapitre 2 de ce titre, [pour les demandes déposées le ou avant le 30 juin 2021], l'allocation pour les frais d'obsèques décrits dans le Chapitre 2 payables par le DSS/la HRA s'élève à 1 700 \$. Cette allocation peut être utilisée pour couvrir des frais d'obsèques, tels que définis dans le Chapitre 2, y compris les frais énoncés aux paragraphes (1) et (2) du sous-alinéa (a) de l'Article 13-01 de ce chapitre, qui ne sont pas pris en compte lors du processus visant à déterminer le plafond défini dans ce sous-alinéa.

**NEW YORK CITY LAW DEPARTMENT
DIVISION OF LEGAL COUNSEL
100 CHURCH STREET
NEW YORK, NY 10007
212 356 4028**

**ATTESTATION CONFORME AU
§ 1043(d) DE LA CHARTE**

TITRE DE LA RÈGLE : Prolongation de la majoration de l'allocation d'obsèques

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 2021 RG 021

ORGANISME DE RÉGLEMENTATION : Département des services sociaux

Je certifie que ce bureau a étudié la règle proposée mentionnée ci-dessus conformément aux dispositions de l'Article 1043(d) de la Charte de la ville de New York, et que cette règle proposée ci-dessus :

- (i) est rédigée de manière à servir l'objectif des dispositions prévues par la loi ;
- (ii) n'entre pas en conflit avec d'autres règles en vigueur ;
- (iii) dans la mesure où cela est possible et approprié, est strictement établie dans le but de servir l'objectif prévu ; et
- (iv) dans la mesure où cela est possible et approprié, contient un énoncé des principes fondamentaux et des objectifs de la règle, expliquant clairement les dispositions qu'elle impose.

/s/ STEVEN GOULDEN
Conseiller municipal par intérim

Date : 29 mars 2021

NEW YORK CITY MAYOR'S OFFICE OF OPERATIONS

253 BROADWAY, 10th FLOOR

NEW YORK, NY 10007

212 788 1400

ATTESTATION/ÉTUDE

CONFORME À L'ARTICLE 1043(d) DE LA CHARTE

TITRE DE LA RÈGLE : Prolongation de la majoration de l'allocation d'obsèques

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : HRA-29

ORGANISME DE RÉGLEMENTATION : Administration des ressources humaines

Je certifie que ce bureau a étudié la règle proposée mentionnée ci-dessus conformément aux dispositions de l'Article 1043(d) de la Charte de la ville de New York, et que cette règle proposée ci-dessus :

- (i) est rédigée dans un langage clair, simple et compréhensible dans l'intention de la ou des collectivités distinctes réglementées ;
- (ii) minimise les coûts de mise en conformité de la ou des collectivités distinctes réglementées en vue de servir l'objectif prévu de la règle ; et
- (iii) ne prévoit pas de période de remède, car elle n'établit pas de violation, de modification de violation ou de modification des pénalités associées à une violation.

/s/ Francisco X. Navarro

29 mars 2021

Bureau d'administration du maire (Mayor's Office of Operations)

Date